

RÈGLEMENT D'ACCUEIL DES BÉNÉFICIAIRES NON-MEMBRES

Association : AUX QUATRE COINS DES MOTS

Adopté par le Bureau et l'Assemblée Générale Extraordinaire du : 15/06/2025

Préambule

L'association met en œuvre des dispositifs de soutien psychique ou de consultation accessibles aux personnes conformément à ses statuts et ne souhaitant pas s'inscrire dans la vie associative.

Ces bénéficiaires acquittent une « Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement » (Article 3) unique d'un montant de 10 €, leur donnant accès à un accompagnement individuel pris en charge par un Consultant-Praticien pouvant aller jusqu'à 12 séances gratuites, dans le cadre d'une évaluation menée par le Consultant-Praticien.

Le nombre de séances accordé est déterminé au cas par cas, selon la situation clinique et la singularité de chaque demande. Aucune reconduction automatique n'est prévue.

Une nouvelle demande pourra être formulée après entretien avec un membre du Bureau ou un praticien référent, selon les modalités définies par le Bureau.

Ce dispositif vise à rendre accessible une écoute analytique sans engagement financier au-delà de la « Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement », dans un cadre clinique défini et limité.

Article 1 – Objet du règlement

Ce règlement a pour but de préciser les conditions d'accueil, d'accompagnement et de participation des personnes appelées bénéficiaires non-membres, dans le cadre des dispositifs de soutien proposés par l'association AUX QUATRE COINS DES MOTS.

Article 2 – Définition du bénéficiaire

Est considéré comme bénéficiaire non-membre toute personne qui sollicite un accompagnement auprès de l'association sans être membre actif.

Les bénéficiaires non-membres n'ont aucune qualité de membre :

- Ils ne participent pas à la gouvernance de l'association,
- Ils ne votent pas en Assemblée Générale,
- Ils n'ont aucun droit de décision au sein des structures de l'association.

Article 3 – Conditions d'accès

Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement

Une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement est demandée aux bénéficiaires non-membres pour la mise à disposition des locaux, la coordination et le soutien logistique des permanences ou activités proposées.

Cette participation ne constitue pas une adhésion à l'association Aux Quatre Coins des Mots et ne confère aucun droit particulier au sein de celle-ci.

Son montant est fixé par le bureau en fonction des coûts réels de fonctionnement. Cette participation lui donne la possibilité d'accéder à un accompagnement individuel jusqu'à 12 séances maximum.

Le nombre de séances effectives est déterminé par un Consultant-Praticien, en fonction de la situation et de la demande de la personne.

Le bénéficiaire est informé de cette règle dès le premier contact.

Article 4 – Cadre de l'accompagnement

L'accompagnement est assuré par un Consultant-Praticien.

Le bénéficiaire est reçu dans un cadre confidentiel, conforme à l'éthique de l'association.

Les séances peuvent être arrêtées à tout moment d'un commun accord ou sur décision du praticien si les conditions ne sont plus réunies.

Aucun suivi n'est garanti au-delà des 12 séances maximales.

Toute séance non honorée sans avoir été annulée ou justifiée auprès de l'association au préalable sera considérée comme réalisée et sera décomptée du total des séances attribuées.

Deux séances non honorées consécutives excluent le bénéficiaire du dispositif.

Article 5 – Renouvellement

En cas de nouvelle demande après une première série de séances, le bénéficiaire peut formuler une demande écrite à l'association.

Une nouvelle évaluation sera effectuée par le Consultant-Praticien ou le Bureau.

Le renouvellement n'est pas automatique.

Article 6 – Dispositions administratives

La participation symbolique est demandée à chaque séance.

Aucun remboursement ne peut être exigé, y compris en cas d'interruption du suivi.

Le bénéficiaire accepte ce règlement en versant ladite participation.

Article 7 – Modification du règlement

Ce règlement peut être modifié par le Bureau de l'association ou validé en Assemblée Générale, sur proposition du Président.

Fait à Nîmes, le 20/10/2025

Pour l'association AUX QUATRE COINS DES MOTS,

Président : SEBASTIEN JANICKI